

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 février 2021

CP2021_02_10
id. 5585

Le 16 février 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE
ACCÈS AUX INFORMATIONS - DOSSIER UNIQUE
DEMANDEUR D'EMPLOI - PÔLE EMPLOI**

Chargé de la gestion du revenu de solidarité active (RSA) en application de la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, le Département effectue un suivi constant des démarches que les demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA domiciliés dans le département entreprennent à des fins de retour à l'emploi.

Pour conduire cette démarche, il est mis en place depuis 2009 un outil de liaison nommé « dossier unique du demandeur d'emploi » (DUDE) issu de la convention nationale tripartite entre l'État, l'Unédic, Pôle Emploi et les organismes publics et privés participant au service public de l'emploi. Pour la période 2019-2022, cet outil participe à l'objectif poursuivi par Pôle Emploi de renforcer ses partenariats stratégiques avec les autres acteurs de l'insertion, dont le Département, pour mieux coordonner les services respectifs et assurer à chaque demandeur d'emploi bénéficiaire du RSA un parcours fluide dans l'insertion.

Le dossier unique du demandeur d'emploi permet de consulter et d'enrichir le dossier du demandeur d'emploi et rendre compte de l'actualisation régulière du projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE), des actions engagées et de leurs résultats.

L'accès au dossier unique du demandeur d'emploi par les services du Département répond à certaines conditions : un responsable de gestion des comptes est identifié au sein de la collectivité, à savoir la direction de la cohésion sociale du pôle des solidarités humaines ; l'accès est limité aux personnels exerçant la mission de mise en œuvre du revenu de solidarité active ; l'ensemble des agents habilités respectent la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD).

L'accès à ce service s'entend sans contre-partie financière de la part du Département envers Pôle Emploi.

Au niveau local, l'adhésion du Département au dossier unique du demandeur d'emploi est arrivée à expiration au 31 décembre 2020. Afin de continuer à assurer un suivi conforme du parcours d'insertion et de bénéficier des données inhérentes au dossier de chaque demandeur d'emploi bénéficiaire du revenu de solidarité active, il convient de renouveler l'adhésion à ce service pour une année soit jusqu'au 31 décembre 2021.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'adhésion 2021 du Département au « dossier unique du demandeur d'emploi (DUDE) » pour un suivi permanent des demandeurs d'emploi bénéficiaires du revenu de solidarité active ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, l'engagement d'adhésion tel que présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC